



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Commune de TRIEUX

674/2023

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de TRIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, en particulier l'article R.1334-31,

Vu les articles R.610-5 et R.623-2 du code pénal

Considérant qu'il appartient au Maire, en conséquence de ce qui précède, dans le cadre de son pouvoir de police générale, d'assurer la tranquillité publique et de protéger la santé publique,

Considérant qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la tranquillité publique et veiller à réglementer les bruits portant atteinte à la tranquillité du voisinage et à la santé des habitants,

**ARRETE**

Article 1er : Afin de préserver la tranquillité publique et veiller à réglementer les bruits portant atteinte à la tranquillité du voisinage et à la santé des habitants :

**L'accès au city stade est autorisé à partir de 9h00 jusqu'à 22h00 tous les jours de la semaine à partir de ce jour.**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur relatives aux bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui (prévues à l'article 623-2 du code pénal).

Article 3 : L'article R.1337-7 du code de la santé publique prévoit qu'est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 3<sup>ème</sup> classe pouvant aller jusqu'à 450 euros, le fait d'être à l'origine d'un bruit, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé publique dans les conditions prévues à l'article R.1334-31

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Trieux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie lui sera adressée.

Fait à TRIEUX, le 13 juillet 2023

Le Maire-adjoint  
O. TELLIER

